

**Arrêté n° 1338 CM du 22 juillet 2021 portant création et composition de la cellule de surveillance économique (Ceseco)***(NOR : DAE2100381AC)**Paru in extenso au journal officiel n°60 N du 27/07/2021 à la page 16510 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 27/07/2021

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 juillet 2021,

Arrête :

**Article 1er**

Afin d'assurer un suivi de l'évolution de la situation des entreprises en phase d'amorçage du plan de sortie de crise, une cellule de surveillance économique est constituée auprès du Ministre en charge de l'économie.

**Art. 2**

Les missions de la cellule de surveillance économique sont :

- Favoriser le partage d'informations sur la situation économique locale et mutualiser les initiatives ;
- Envisager un calendrier concerté d'arrêt progressif des dispositifs d'aides ;
- Détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises ;
- Proposer à chaque entreprise suivie une solution adaptée à sa situation.

**Art. 3**

La cellule de surveillance économique se réunit selon deux formats répondant chacun à des objectifs distincts :

• La formation plénière s'intéresse au niveau stratégique via une mission d'anticipation sectorielle et géographique (approche macro) afin d'anticiper les difficultés sectorielles et/ou géographiques. Elle est composée des membres suivants :

- \* Monsieur le Directeur de cabinet du Ministre en charge de l'économie, ou son représentant ;
  - \* Monsieur le Directeur des finances publiques ;
  - \* Monsieur le Directeur de l'Institut d'émission Outre-mer ;
  - \* Monsieur le Président du Tribunal mixte de commerce ;
  - \* Monsieur le Directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
  - \* Monsieur le Directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;
  - \* Madame la Directrice des impôts et des contributions publiques ;
  - \* Monsieur le Directeur honoraire de l'Institut d'émission Outre-mer et conseiller auprès du Président de la Polynésie française.
- La formation restreinte est chargée du suivi des entreprises détectées comme en situation de fragilité. Elle est composée des membres suivants :
- \* Monsieur le Directeur des finances publiques ;
  - \* Monsieur le Directeur de l'Institut d'émission Outre-mer ;
  - \* Monsieur le Directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
  - \* Madame la Directrice des impôts et des contributions publiques.

Dans le respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques régissant les activités de chacun, les membres de la cellule de surveillance économique s'assurent de la confidentialité des débats et des informations communiquées. Ils ne peuvent être représentés. Tout autre intervenant, dont la participation est jugée pertinente, peut être associé à une réunion de ladite cellule sous réserve de l'accord unanime et de la

responsabilité conjointe de ses membres.

**Art. 4**

Le Directeur de cabinet du Ministre en charge de l'économie, ou son représentant, est désigné pour assurer la fonction de secrétaire permanent de la cellule.

**Art. 5**

Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des finances,

de l'économie,

Yvonnick RAFFIN.